



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE



**AGENCE
DE L'EAU**
RHIN-MEUSE

N/Réf. : DBe/NH 01-01_2301126

V/Réf. : Votre courrier du 21 novembre 2023

Objet : Projet d'arrêté établissant le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la Région Grand Est

Madame la Préfète de la région Grand-Est
Préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse
Préfecture de la région Grand Est
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

*Ministère de l'Agriculture
DRAAF GRAND EST
Site Châlons-en-Champagne*

24 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ
Rozérieulles, le 19 JAN. 2024

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la consultation des services, vous avez sollicité l'avis de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur le projet d'arrêté établissant le nouveau programme d'actions régional, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la Région Grand Est.

La reconquête du bon état des masses d'eau, en particulier sur des paramètres d'état écologique (dont le paramètre « nitrates »), ainsi que la reconquête de la qualité des captages d'eau potable sensibles constituent des objectifs fondamentaux des SDAGE, des districts du Rhin et de la Meuse.

Même si le dernier état des lieux fait apparaître une tendance à la baisse des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines, malgré quelques points qui affichent encore une tendance à la hausse, on observe aujourd'hui une dégradation significative de la qualité des eaux superficielles de certains secteurs, avec notamment l'apparition de nombreux pics à plus de 100 mg/l de nitrates (sur l'ensemble des affluents de la Moselle à l'aval de Toul par exemple), avec des impacts importants sur les usages « eau potable » en lien avec les prises d'eau en eau superficielle.

La dégradation des ressources en eau par les nitrates justifie donc une attention forte, notamment sur l'ajustement et la limitation des doses d'azote, en particulier sur les aires d'alimentation des captages, les épandages de digestat et le développement des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) par rapport aux Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN). La directive « Nitrates » étant le principal levier d'actions (hors développement de l'agriculture biologique) pour lutter contre la pollution par les nitrates, il est donc primordial que l'arrêté établissant le programme d'actions régional contienne des dispositions garantissant la non-dégradation des secteurs en bon état et la reconquête des captages sensibles.

.../...

Dans le projet proposé, si un certain nombre de principes vont dans le bon sens sur ces différents sujets, le cadrage des dates d'épandage, la possibilité de retourner des prairies et les dérogations possibles sur plusieurs sujets, ouvrent à des risques de surdosage, à des épandages sur des périodes non adaptées et à une rupture de certains équilibres qui ne permettent pas de garantir la reconquête des ressources en eau.

Les contrôles des prescriptions définies dans le projet d'arrêté sont donc extrêmement importants. Mes services ont pu constater dès cet hiver des dérives en termes d'épandages effectués hors périodes autorisées et sur des sols gelés pris en masse. Ces éléments ont été remontés aux services des DDT.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small, stylized mark.

Marc HOELTZEL

Copie pour information :

- DRAAF Grand Est
- DREAL Grand Est